

Publié le 25/02/2025



Arrêté n°A011_2025

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant modification de l'arrêté n°A053_2023 relatif à la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la délibération n° DEL2020_053 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2022-159 du 6 décembre 2022 portant sur la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R. 321-10 fixant la composition des commissions locales d'amélioration de l'habitat,

Vu les conventions de délégation des aides au logement de l'État conclues entre l'État, l'ANAH et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'ANAH,

Vu l'arrêté n°A053_2023 du 24 août 2023 portant nomination des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant la proposition du Président de la Fédération départementale CNL de la Manche en date du 13 février 2025, proposant Monsieur Bruno DELMAZURE et Sylvette TIMMERMAN comme représentants des locataires, en remplacement de Monsieur Éric PERCEAU et Léa PERCEAU de la CLCV UD 50,

ARRÊTE

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté A053_2023 du 24 août 2023 est modifié comme suit :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant, président de droit de la CLAH,
- Le (la) délégué(e) de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le département de la Manche ou son représentant,

Titulaire : Monsieur Éric MARIE, chef de l'unité Habitat et Territoires - DDTM de la Manche

Suppléant : Monsieur Jean LEGALLET, chef du service Habitat - DDTM de la Manche

• Représentant des propriétaires :

Titulaire : Madame Eve DOUET, Chambre des propriétaires et copropriétaires de la Manche

Suppléant : Monsieur Anthony THIEBOT, Chambre des propriétaires et copropriétaires de la Manche

• Représentant des locataires :

Titulaire : Monsieur Bruno DELMAZURE, président de la Fédération départementale CNL de la Manche

Suppléant : Madame Sylvette TIMMERMAN, vice-présidente de la Fédération départementale CNL de la Manche

• Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement :

Titulaire : Madame Elise DECOURT-BELLIN, Chambre des notaires de la Cour d'Appel de Caen

Suppléant : Monsieur Matthieu BOISSET, Chambre des notaires de la Cour d'Appel de Caen

• Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :

Titulaire : Madame Marie-Jeanne GIARD, vice-présidente de l'UDAF de la Manche

Suppléant : Madame Françoise DRAPIER, administratrice de l'UDAF de la Manche

Titulaire : Madame Sophia FEUGERE, responsable Unité Logement et Cadre de Vie de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche

Suppléant : Mme Sandrine BOUCLET, directrice adjointe de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche

• Représentant d'Action Logement :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre PICHON, membre du Comité régional Action Logement Normandie

Suppléant : Madame Mélanie SENEAL, directrice territoriale Manche/Orne/Calvados Action Logement Normandie

Article 2

L'arrêté n°A053_2023 sera abrogé dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

Article 3

La durée du mandat des membres de la CLAH est fixée sur la durée de la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le délégataire et l'ANAH, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 5

Le président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux membres de la CLAH de la Communauté d'Agglomération désignés ci-dessus,
- à Monsieur le Préfet de la Manche,
- à Monsieur le Délégué de l'ANAH dans le département de la Manche.

Article 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 7

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 24 FEV. 2025

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUERITTE

